

**RÈGLEMENT DU JEU
« LE JEU DE L'AUTO »
du 28 septembre au 16 octobre 2021**

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

La société SC GALEC, société coopérative anonyme au capital variable, dont le siège social est situé 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, immatriculée sous le numéro 642 007 991 RCS CRETEIL et ci-après « la Société Organisatrice », organise un jeu Internet avec obligation d'achat (ci-après désigné « le Jeu ») intitulé « LE JEU DE L'AUTO » du mardi 28 septembre de 8h00m00 au samedi 16 octobre 2021 à 23h59m59.

Ce jeu est accessible dans les centres l'auto E.Leclerc participants (Ci-après les « Magasins »), et sur le site www.auto.leclerc (Ci-après le « Site »), dans les modalités détaillées ci-dessous.

La Société Organisatrice dispose d'un Délégué à la Protection des Données ("Data Protection Officer" ou DPO) dont l'adresse est contact@donneespersonnelles.leclerc. La valeur totale des dotations mises en jeu est de 82 565€.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu avec obligation d'achat, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après, décliné sur deux (2) Canaux : dans les centres l'auto E.Leclerc (canal physique) et sur le Site Internet www.auto.leclerc (canal dématérialisé).

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et Corse incluse, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale de la société et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation (Ci-après les « Participants »).

La participation est strictement personnelle et ne peut avoir lieu sous un ou plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou bien à partir d'adresses e-mails temporaires, disposant d'une connexion internet et d'un compte l'auto E.Leclerc avec une adresse e-mail valide, pérenne et non temporaire, ou à partir d'un compte joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

L'Opération est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

La participation des personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère ne pourront être validées, tout comme les participations des personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU JEU

Le Jeu se tiendra du mardi 28 septembre de 8h00m00 au samedi 16 octobre 2021 à 23h59m59 dans les centres l'auto E.Leclerc et sur le site www.auto.leclerc. La liste des centres l'auto E.Leclerc participants est consultable sur le site du jeu www.jeu.auto.leclerc et sur www.auto.leclerc ([Annexe 1](#)).

Les clients venant des centres l'auto E.Leclerc auront jusqu'au mardi 19 octobre 23h59 2021 pour participer au jeu sur www.jeu.auto.leclerc, sous réserve d'avoir fait un achat au plus tard le 16 octobre 2021 inclus, date de fin d'opération.

La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité ne soit mise en cause.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION DU JEU

La communication du Jeu est relayée :

- en prospectus
- en radio
- en newsletter
- via des affiches disposées en point de vente et des PLV,
- sur les réseaux sociaux Facebook Twitter du compte national E.Leclerc et du compte E.Leclerc Drive,
- sur les sites de l'enseigne www.leclercdrive.fr, et sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc,

ARTICLE 5 : PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le Jeu en magasin et sur le site www.auto.leclerc se déroulera en deux (2) étapes :

- Le Jeu n°1 « Instants gagnants »
- Le Jeu n°2 « Tirage au sort »

5.1 : Le Jeu n°1 « Instants gagnants »

5.1.1 : Le Jeu n°1 « Instants gagnants » dans les centres L'auto E.Leclerc

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone, uniquement depuis le site www.jeu.auto.leclerc, aux clients ayant effectué un achat dans les centres l'auto E.Leclerc ([Annexe 1](#)).

Des sur-tickets seront remis aux Consommateurs éligibles au jeu lors de leur passage en caisse entre le mardi 28 septembre de 8h00m00 au samedi 16 octobre 2021 à 23h59m59. Le nombre de sur-tickets dépendra de leur panier d'achat respectant au moins une des conditions suivantes :

- un (1) sur-ticket sera distribué pour un montant sans minimum d'achat ;
- un (1) sur-ticket sera distribué pour l'achat d'au moins un (1) produit de Marques Partenaires de l'Opération* (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 2](#)) ;
- un sur-ticket supplémentaire sera distribué si la Carte E.Leclerc du Participant a été présentée en caisse.

*Les produits de marques partenaires au Jeu seront identifiés dans le catalogue par des macarons.

Les Participants pourront obtenir au total un maximum de trois (3) sur-tickets par passage en caisse.

Pour jouer, le Consommateur devra se munir de ses sur-tickets et suivre les indications suivantes :

- Se rendre sur le site www.jeu.auto.leclerc
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « Je joue »
- S'identifier grâce à sa carte de fidélité ou s'inscrire librement en renseignant ses coordonnées. Le numéro de téléphone étant obligatoire pour contacter les gagnants du tirage au sort final.
- Entrer le code unique de participation figurant sur le ou les sur-tickets de caisse qu'il détient.
- Lancer la roue en cliquant sur « Je joue ».
- La révélation du gain est immédiate.
 - Si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des e-cartes cadeaux mises en jeu (le montant remporté s'affichera à l'écran).
 - Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Tirage au sort » (cf. 5.2). Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

Les gagnants seront informés de la Dotation gagnée par un message de gain sur le Jeu n°1 ainsi que par un email leur rappelant la Dotation obtenue. Les e-cartes seront envoyées par email sous sept (7) jours ouvrés à l'adresse renseignée lors de sa participation au jeu et depuis l'adresse suivante : cartecadeau@e-cartecadeau.leclerc.

Les Clients peuvent remporter jusqu'à un (1) gain identique maximum par compte client, sur toute la durée du Jeu.

5.1.2 : Le Jeu n°1 « Instants gagnants » sur le site Internet

Ce Jeu avec obligation d'achat fonctionne sur la base d'Instants Gagnants prédéfinis ouverts. Il est accessible sur l'ensemble des navigateurs web (à partir de Microsoft Edge et sur les versions des 6 derniers mois de Safari, Chrome et Firefox) depuis un ordinateur, une tablette et un smartphone, uniquement depuis le site www.auto.leclerc, aux clients ayant effectué une commande entre le mardi 28 septembre de 8h00m00 au samedi 16 octobre 2021 à 23h59m59, respectant au moins une des conditions suivantes :

- une commande sans minimum d'achat = une (1) partie ;
- l'achat d'au moins un (1) produit de Marques Partenaires de l'Opération* (Liste des Marques Partenaires en [Annexe 3](#)) = une (1) partie ;
- si la Carte E.Leclerc est enregistrée sur le compte client lors de la commande = une (1) partie.

*Les produits de marques partenaires au Jeu seront identifiés sur le site www.auto.leclerc par des macarons.

Les Participants pourront obtenir au total un maximum de trois (3) parties par commande dans la limite d'une (1) commande par jour et par compte client.

Pour jouer, il suffit au Participant de :

- Cliquer sur la bannière en fin de commande.
- Confirmer la prise de connaissance du règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet et de cliquer sur le bouton « Je joue »
- Lancer la roue en cliquant sur « Je joue ».
- La révélation du gain est immédiate.
 - Si la mention "Gagné" apparaît alors le Participant remporte l'une (1) des e-cartes cadeaux mises en jeu (le montant remporté s'affichera à l'écran).

- Dans le cas contraire, la participation est perdue.

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Tirage au sort » (cf. 5.2). Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort.

Les gagnants seront informés de la Dotation gagnée par un message de gain sur le Jeu n°1 ainsi que par un email leur rappelant la Dotation obtenue. Les e-cartes seront envoyées par email sous sept (7) jours ouvrés à l'adresse avec laquelle le Consommateur passe sa commande depuis l'adresse suivante : cartecadeau@e-cartecadeau.leclerc.

Les Clients peuvent remporter jusqu'à un (1) gain identique maximum par compte client, sur toute la durée du Jeu.

Article 5.2 : Modalités d'inscription au « Tirage au sort »

Le Jeu n°2 « Tirage au sort » sera accessible depuis la page de confirmation de commande du Site Internet www.auto.leclerc participant au Jeu n°1, depuis le site de jeu www.jeu.auto.leclerc et sur l'espace dédié à l'Opération sur www.e.leclerc.

Pour toute participation valide effectuée sur le Jeu n°1, quel que soit le canal choisi, le Participant bénéficiera d'une inscription automatique au Jeu n°2 « Tirage au sort ». Les inscriptions se cumulent et chaque inscription vaut pour le Tirage au sort. L'inscription est validée, même si le Consommateur a perdu au Jeu n°1.

Le Tirage au sort s'effectuera le vendredi 22 octobre 2021 par un huissier de justice sur la totalité de toutes les participations inscrites au Jeu n°2 selon le calendrier suivant :

- pour les participants en magasin inscrits du mardi 28 septembre à 8:00:00 au mardi 19 octobre 2021 à 23:59:59 ;
- pour les participants du site internet www.auto.leclerc inscrits du mardi 28 septembre à 8:00:00 au samedi 16 octobre 2021 à 23:59:59.

Le nombre d'inscriptions au tirage au sort n'est donc pas limité sous réserve que le participant soit éligible et se soit connecté au site de Jeu.

ARTICLE 6 : LES DOTATIONS

6.1 Description des dotations en « Instants Gagnants »

Sont mises en jeu, au niveau national, sur le site du jeu www.jeu.auto.leclerc, les dotations suivantes :

Dotations	Quantités mises en jeu
E-carte cadeau d'une valeur unitaire TTC de 20€	550
E-carte cadeau d'une valeur unitaire TTC de 30 €	250
E-carte cadeau d'une valeur unitaire TTC de 50 €	150
E-carte cadeau d'une valeur unitaire TTC de 100 €	50

Soit un montant total de 31 000€.

Les e-cartes seront envoyées par email sous sept (7) jours ouvrés à l'adresse avec laquelle le Consommateur passe sa commande depuis l'adresse suivante : cartecadeau@e-cartecadeau.leclerc.

Les e-cartes cadeaux seront utilisables jusqu'au 30 avril 2022 sur :

- les sites www.leclercdrive.fr, www.chezmoi.leclerc et sur l'application mobile LeclercDrive & LeclercChezMoi (les conditions sont différentes selon les sites),
- en magasin E.Leclerc pour tout achat effectué dans tous les rayons (hors livres, presse, billetterie, gaz, services et carburant),
- et dans les concepts de l'enseigne : Le Manège à Bijoux, Sports & Loisirs, Brico-Jardi, Espace Culturel, Parapharmacie, l'Optique, L'auto, Nos animaux et Jouet (hors Une heure pour soi).

Les e-cartes cadeaux sont non remboursables, non échangeables et ne peuvent être portées au crédit d'une carte ou d'un compte bancaire. Aucun rendu de monnaie ne sera effectué. Les e-cartes cadeaux ne sont pas remplacées en cas de perte, de vol ou de fin de validité. Les e-cartes cadeaux peuvent être utilisées en une ou plusieurs fois.

Les e-cartes cadeaux sont soumises aux conditions générales d'utilisation accessibles à cette adresse : <https://commande.e-cartecadeau.leclerc/generalTermsOfService>.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

6.2 Description des dotations « Tirage au Sort »

Sont mises en jeu, au niveau national, les dotations suivantes :

- 3 Voitures Renault Twingo Life Sce 65 Rouge Flamme d'une valeur de 14 190€, comprenant la carte grise au nom du gagnant,
- 5 Scooters électriques E-UNO de la Marque E-LAZIO, d'une valeur unitaire de 1 799€.

Soit un total de 51 565€.

Dans la semaine suivant le Tirage au sort, les Gagnants des dotations ayant participé au Jeu n°2 seront prévenus de leurs gains dans un premier temps par email à l'adresse suivante : jeux-concours@galec.leclerc.

Les gagnants devront impérativement, pour confirmer leur souhait de bénéficier de leur Dotation, répondre à l'email jeux-concours@galec.leclerc dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la date d'envoi de l'email, sans quoi la Dotation sera attribuée à un suppléant.

L'attribution des dotations est limitée à une (1) Dotation par Participant (compte client) au Tirage au sort.

Les Gagnants seront, par la suite, contactés par téléphone par le service marketing de l'auto E.Leclerc directement aux coordonnées qu'ils ont renseignées sur l'email de réponse.

Les gagnants, qu'ils aient effectué leurs achats dans un des centres l'auto E. Leclerc participants ou via le site www.auto.leclerc, avec une livraison à domicile ou dans un centre l'auto E. Leclerc, devront se rendre dans le centre l'auto E.Leclerc le plus proche de leur domicile pour récupérer leur dotation. Les gagnants seront contactés par téléphone par la Société Organisatrice pour organiser la remise de la dotation et le responsable du centre l'auto E. Leclerc devra contrôler la pièce d'identité originale du participant tiré au sort avant de pouvoir procéder à la remise de la dotation gagnée.

Pour la remise de la voiture au gagnant, le gagnant sera contacté par téléphone par la Société Organisatrice afin d'officialiser le résultat du tirage au sort par une photo entre le Gagnant et le responsable du centre l'auto E.Leclerc le plus proche de son domicile. À cette occasion, ce dernier lui remettra les clés du véhicule. La photo de l'officialisation du résultat du tirage au sort ne sera en aucun cas publiée sans l'accord du Gagnant.

Le Gagnant a 10 jours ouvrés, à partir de la date de contact par la société Organisatrice, pour manifester son refus de participer à la cérémonie de remise de la Dotation, le Gagnant perdra cette dotation et n'aura droit à aucune compensation ou remise d'espèces. La cérémonie de remise sera organisée avec la société Organisatrice dans un délai de 2 mois, suivants la confirmation du Gagnant de vouloir bénéficier de son gain.

La dotation ne pourra donner lieu à une quelconque contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge du gagnant. Les photographies ou représentations graphiques présentant les lots sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

En cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de la détermination des Gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement des Jeux, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant. E.Leclerc ne demandera jamais au participant de saisir ses coordonnées bancaires pour participer à un jeu.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique de l'Opération proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des Gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée. Elle resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement. La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation aux Jeux, d'un dysfonctionnement aux Jeux quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement de l'Opération, obligeant à modifier les Jeux, privant partiellement ou totalement les Gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant sa Dotation.

La Société Organisatrice de l'Opération ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure telle que la crise sanitaire COVID-19, elle était amenée à annuler la présente Opération, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier.

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement des Jeux ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;

- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer aux Jeux ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites de Jeux. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites de Jeux et la participation des participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation des Jeux, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue des Jeux dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de la propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant cette Opération sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans l'Opération sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable de traitement

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par la Société Organisatrice, responsable de traitement, domiciliée au 26 quai Marcel Boyer – 94 200 Ivry sur Seine, afin de gérer votre participation à l'Opération de l'enseigne E.Leclerc. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (souscription à une newsletter ou offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de l'enseigne E.Leclerc.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins de :

1. l'organisation du jeu, l'envoi des dotations sur la base légale de l'exécution du règlement,
2. l'établissement de statistiques sur la base de l'intérêt légitime de la Société Organisatrice,
3. l'envoi de prospection commerciale sur la base de votre consentement préalable que vous pouvez retirer à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants sont destinées dans la limite de leurs attributions (i) à la Société Organisatrice, (ii) à son(es) sous-traitant(s) et (iii) à l'huissier de justice mandaté.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leur adresse email et/ou leur numéro de téléphone mobile seront transmis uniquement aux sociétés de l'enseigne E.Leclerc. Ils pourront recevoir des emails et/ou des sms de la part de E.Leclerc.

Dans l'hypothèse où les participants ont consenti à recevoir de la prospection commerciale, leurs données sont transmises aux entités du mouvement E.Leclerc ci-après :

- leur magasin E.Leclerc et ses magasins spécialisés (parapharmacie, optique, l'auto, station-service, drive, animalerie, brico, jardi, jouet, le manège à bijoux, une heure pour soi, espace culturel, location, sport, voyages, occasion),
- La société L-Commerce, qui édite les sites E.Leclerc maisonetloisirs.leclerc, optique.leclerc, photo.leclerc, e-librairie.leclerc, auto.leclerc et qui gère les partenariats Sequency x E.Leclerc,
- le Groupement d'Achat des Centres Leclerc (SC GALEC), qui réalise la communication commerciale E.Leclerc,
- les sociétés qui gèrent la livraison à domicile et en point relais (E.Leclerc Chez Moi),
- la société E.Leclerc Voyages, qui édite le site leclercvoyages.com,
- la société Siplec spécialisée dans les métiers de l'énergie et dans l'approvisionnement de produits manufacturés, pour l'enseigne E.Leclerc, et l'édition des sites primes-energie.leclerc, energies.leclerc et cartecarburant.leclerc, sous la marque E.Leclerc energies,
- La société Sonepp qui réalise des opérations d'achats et de ventes dans le domaine des énergies et plus généralement toutes opérations de négoce et de commercialisation de tous produits et services, ainsi que l'édition du site energies.leclerc, sous la marque E.Leclerc énergies
- la société Devinlec, qui édite le site lemanegeabijoux.com,
- la Banque Edel, qui participe notamment à la gestion des cartes cadeaux E.Leclerc, des cartes de crédit REGLO finance et des produits d'assurance Garantie Remboursement Intégral,
- la société L Telecom, qui édite le site reglomobile.fr,
- la société Conso Régie, qui est la régie publicitaire de l'enseigne E.Leclerc et met en ligne des publicités pour l'enseigne E.Leclerc.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu.

Les données de participation sont conservées pendant une durée de six (6) mois à compter de la fin du Jeu. Le consentement donné par les participants pour recevoir de la prospection commerciale est conservé :

- s'il n'est pas lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 3 ans à compter de la collecte du consentement, qui peut être modifié à tout moment ;
- s'il est lié à un compte de Carte de fidélité E.Leclerc : 24 mois à compter de la dernière utilisation de la carte, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Carte de Fidélité E. Leclerc.

10.5 Droits des participants

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement sur les données vous concernant, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après votre mort en adressant une demande par courrier à l'adresse suivante : Service Clients Allô E.Leclerc 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine, Ou en remplissant le formulaire de demande en ligne en vous rendant à l'URL suivante <http://donneespersonnelles.leclerc>

En cas de réclamation, vous pouvez saisir l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), située 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris

Pour plus d'information, vous pouvez consulter [la Politique de confidentialité](#).

ARTICLE 11 : CONVENTION DE PREUVE

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif à l'Opération.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT

12.1. Acceptation du règlement :

Préalablement à toute participation à l'Opération, chaque Participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes de l'Opération. Le fait de participer à cette Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement de l'Opération.

12.2. Modification du règlement :

Toute modification apportée à l'Opération et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix.

12.3. Consultation du règlement :

Le règlement complet de l'Opération, y compris ses avenants éventuels, sont déposés auprès de l'étude d'huissier : La SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21, rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible sur le site www.auto.leclerc, sur le site du Jeu www.jeu.auto.leclerc, sur l'espace dédié à l'Opération du site www.e.leclerc.

12.4. Contestation :

Pour toutes questions concernant l'Opération, vous pouvez vous adresser à l'adresse email suivante : cartecadeau@banque-edel.fr.

Pour toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

Service Consommateurs Allô E.LECLERC

GALEC - BP 3000494859 - Ivry-sur-Seine

Numéro de téléphone : 09 69 32 42 52 - (Numéro Cristal : appel non surtaxé)

La demande devra impérativement comporter le nom de l'Opération, la date précise de participation, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de deux (2) mois après la clôture de l'Opération.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE – LITIGES – INTERPRÉTATION

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application, ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser dans le cadre de la participation à l'Opération sera tranchée par la Société Organisatrice.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des Tribunaux compétents.

Annexes :

- [ANNEXE 1](#) : Liste des centres l'auto E.Leclerc participants
- [ANNEXE 2](#) : Liste des marques partenaires en centre l'auto E.Leclerc
- [ANNEXE 3](#) : Liste des marques partenaires sur le site www.auto.leclerc